

Vous travaillez pour le secteur des taxis (CP 140.02)? Vous avez donc droit à une prime syndicale !

Période de référence/affiliation :

01/01/2019 – 31/12/2019.

Conditions :

- Etre membre à partir de 01/2019.
- Le préfixe de l'employeur à l'ONNS doit commencer par 068 pour avoir droit à cette prime.
- Etre en service d'une entreprise taxi en date du 30/09/2019.

Montant :

€ 135,00.

Attestation :

Le Fonds social vous envoie une attestation que vous devez remettre dûment complétée à l'un des secrétariats de la CGSLB.

Paiement :

Dès réception des attestations, **en janvier 2020**.

Primes tardives :

Les primes 2018 (125 euros) et 2017 (125 euros) peuvent encore être payées comme arrières.

**Votre Liberté
Votre Voix**

